



Succession, blocage de compte bancaire

Par Visiteur

Nous venons de perdre notre mère, mon père est toujours vivant et il vit dans leur maison commune.
Nous sommes trois enfants dont une demie-soeur issue d'un premier mariage de ma mère.
La maison familiale appartient à mes parents, mon père souhaite y finir ses jours.
Au décès de ma mère, son compte bancaire a été bloqué.
Enfants, nous sommes en parfait accord pour récupérer les fonds bancaires de ma mère et de nous les partager avec mon père.
Pourriez-vous m'indiquer la démarche à suivre auprès de la banque ?
Faut-il obligatoirement passer par un notaire ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous sommes trois enfants dont une demie-soeur issue d'un premier mariage de ma mère.
La maison familiale appartient à mes parents, mon père souhaite y finir ses jours.
Au décès de ma mère, son compte bancaire a été bloqué.
Enfants, nous sommes en parfait accord pour récupérer les fonds bancaires de ma mère et de nous les partager avec mon père.
Pourriez-vous m'indiquer la démarche à suivre auprès de la banque ?
Faut-il obligatoirement passer par un notaire ?

Dans la mesure où la succession comporte un bien immobilier, il faut effectivement obligatoirement recourir à un notaire: Ce dernier effectuera les démarches (Acte de notoriété, certificat de propriété, certificat d'hérédité..) propre à vous permettre de récupérer les fonds bancaires bloqués et attribuer l'immeuble.

Très cordialement.